

COMMUNIQUE DE PRESSE

Ressource en eau : les mesures de restrictions sont renforcées

Le comité restreint de gestion de l'étiage du département de l'Ain s'est réuni à nouveau le 29 juillet 2010 pour faire un bilan de la situation des ressources en eaux superficielles et souterraines dans le département.

Sur le plan pluviométrique, en prolongement des six premiers mois de l'année déficitaires, le mois de juillet 2010 a été particulièrement sec sur une grande partie du département.

Par conséquent, les débits de tous les cours d'eau du département sont largement inférieurs à la normale.

Du 1^{er} au 20 juillet 2010, les températures très élevées (maximale > 30 °C) ont aggravé la situation des milieux aquatiques. Les linéaires de cours d'eau en assec sont importants, de nombreuses pêches de sauvegarde ont été réalisées et des mortalités piscicoles ont été enregistrées en de nombreux endroits.

Concernant les eaux souterraines, les niveaux de certaines nappes profondes (Pays de Gex, Couloir de Certines et Dombes) restent très bas et continuent de baisser. Concernant les nappes à recharge rapide (plaine de l'Ain), la baisse des niveaux s'est accélérée suite notamment à l'absence de recharge. Les niveaux sont à ce jour en moyenne au niveau de 2009, année critique pour les eaux souterraines, et s'affaissent rapidement.

Au vu de cette situation et après concertation avec les usagers, professionnels et élus concernés, le préfet a pris par arrêté de nouvelles mesures destinées à préserver les ressources en eau pour les usages prioritaires et les besoins des milieux naturels en application de l'arrêté-cadre de gestion de la ressource en eau du 1^{er} juin 2010.

POUR LES EAUX SUPERFICIELLES

Bassin versant concerné	Mesures prises et rappel de leur contenu
<ul style="list-style-type: none"> • Solnan • Sevron • Reyssouze amont • Veyle amont • Chalaronne • Furans amont • Séran • Albarine • Allondon • Oignin • Suran 	<p>Mesures de niveau 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de tout prélèvement dans les cours d'eau et leur nappe d'accompagnement. • Interdiction du fonctionnement par éclusées des ouvrages hydrauliques. • Interdiction de parcourir le lit des cours d'eau – Interdiction de canyoning.
<ul style="list-style-type: none"> • Reyssouze aval • Veyle aval • Sereine • Toison 	<p>Mesures de niveau 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restriction horaire des prélèvements dans les cours d'eau et leur nappe d'accompagnement (interdiction de 9 à 19 h) • Mise en place de tours d'eau pour les prélèvements agricoles avec interdiction de prélèvement de 11 à 17 h • Interdiction du fonctionnement par éclusées des ouvrages hydrauliques.
<ul style="list-style-type: none"> • Valserine • Furans aval 	<p>Pas de mesure</p>

POUR LES EAUX SOUTERRAINES

	Mesures
<p>Nappe du Pays de Gex, de la Dombes et du Couloir de Certines.</p> <p>Nappe de la Plaine de l'Ain</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvements pour usages agricoles : <ul style="list-style-type: none"> • Le 1^{er} août 2010, il est recommandé de ne pas prélever de 8 à 20 h. • Le 8 août 2010 : Interdiction de tout prélèvement de 8 à 20 h. • A partir du 9 août 2010 : Interdiction de tout prélèvement du samedi 8 h au dimanche 20 h. • Prélèvements pour usages industriels : Limiter le prélèvement aux besoins absolument indispensables à l'activité de l'installation. • Prélèvements pour d'autres usages : tout prélèvement est interdit de 8 h à 20 h à l'exception des prélèvements pour l'alimentation en eau potable et la défense incendie.
<p>Autres aquifères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tous types de prélèvement : il est recommandé de ne pas prélever d'eau de 8 h à 20 h et de gérer l'eau de manière économe.

Afin de préserver la ressource en eau, les prélèvements dans les eaux souterraines pour les usagers agricoles seront strictement interdits dans les plages horaires définies à compter du 8 Août prochain.

Mais dorénavant, le préfet recommande instamment aux agriculteurs de ne pas prélever d'eau dans les eaux souterraines ce dimanche 1er Août, entre 8 et 20 heures.

Les usages de l'eau potable via les réseaux de distribution publics et les usages "défense incendie" ne sont pas concernés par ces mesures.

Le détail des mesures est affiché dans chaque mairie. Il sera également consultable, à partir du vendredi 30 juillet 2010, sur le site de la direction départementale des territoires de l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.developpement-durable.gouv.fr>.

Tous les usagers sont invités à respecter scrupuleusement cet arrêté dans le secteur du département qui les concerne.

Les mesures de gestion de la ressource en eau seront adaptées dans le courant de l'été en fonction de l'évolution des conditions météorologiques, hydrologiques et hydrogéologiques.

Le Préfet n'exclue pas, si les relevés de situation l'exigent, de prendre des décisions de restrictions renforcées.

Il est rappelé que les pluies ponctuelles ou faibles ne sont pas suffisantes pour faire remonter significativement et durablement les débits des cours d'eau à cette saison.

Le Préfet fait appel à la conscience et au sens de la responsabilité de chacun pour veiller à une bonne utilisation de l'eau et au respect de la ressource et des milieux aquatiques. Il est important au quotidien de limiter les quantités d'eau consommées, d'éviter tout gaspillage et de contribuer à la bonne qualité des eaux par une utilisation raisonnable de cette ressource.

Parallèlement, en cette période d'étiage, il est rappelé que les sports d'eaux vives doivent être pratiqués dans le respect des milieux aquatiques et des règles de sécurité notamment en cas de risques d'orages (variations brutales de débits).

Contact presse Préfecture :

•Annie AMBRE : 04 74 32 59 44 – annie.ambre@ain.gouv.fr